

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2016

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

RETARD :

Mme DELAUNE, Conseillère municipale.

RETARD EXCUSÉ :

Mme CHINAN, Conseillère Municipale.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. SEGAUD, Mme AUDOUIN, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. COQUIN, Mme BOUCHARD, Mme SOURY, M. NAYAGOM, M. BALTZER, Mme SENE, M. LEMOINE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

M. SEGAUD	procuration à	Mme TSILIKAS
Mme AUDOUIN	procuration à	M. CANAL
Mme PIQUET-DUCOURNEAU	procuration à	M. DE SAINT-JORES
Mme CHINAN	procuration à	M. MARTINERIE
Mme SALL	procuration à	Mme FRAISSINET
M. COQUIN	procuration à	M. FEUGERE
Mme BOUCHARD	procuration à	M. DEBROSSE
Mme SOURY	procuration à	M. TEIL
M. NAYAGOM	procuration à	M. GHIGLIONE
M. BALTZER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme SENE	procuration à	M. VERHÉE
M. LEMOINE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jean-François TEIL, Conseiller municipal.

Mesdames CHINAN et DELAUNE, Conseillères municipale, arrivent avant le vote du Débat d'Orientation Budgétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

1) Le contexte général

L'exercice budgétaire 2016 est le troisième placé sous le régime de la baisse drastique des dotations de l'État aux collectivités territoriales. Mais il est aussi celui de la réforme de la DGF et de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Cela fait donc trois grands sujets d'inquiétude partagée pour tous les élus locaux.

Rappelons qu'après trois années de gel des dotations (2011-2013), l'État a décidé de réduire de 1,5 Md€ ses versements aux collectivités territoriales en 2014, puis de 3,67 Md€ par an de 2015 à 2017 (-12,5 Md€).

Rien que sur les années 2015-2017, cela représente un manque à percevoir cumulé de 28 Md€ pour les collectivités territoriales, ce que l'ensemble des élus locaux, toutes tendances politiques confondues, ne cesse de contester du fait du caractère brutal et insuffisamment étalé dans le temps de ces mesures.

Les associations d'élus, et notamment l'Associations des Maires de France, ont donc alerté le gouvernement à de multiples reprises sur le rythme et l'ampleur des baisses de dotations.

Le Premier Ministre n'ayant rien cédé lorsqu'il a reçu une délégation de l'AMF, le 28 mai 2015, celle-ci a décidé d'organiser une journée nationale d'action contre la baisse des dotations, le 19 septembre 2015.

Il s'agissait, par cette action, d'informer directement les habitants et de les sensibiliser aux conséquences des décisions de l'État.

Cette action s'appuie, entre autres, sur les 17 000 délibérations de soutien reçues en 2014 (dont celle du Conseil Municipal de Châtenay-Malabry).

La ville de Châtenay-Malabry s'est associée à cette action nationale les 18 et 19 septembre 2015 en allant à la rencontre des habitants dans une démarche pédagogique.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le vœu proposé par l'association des Maires de France lors de sa séance du 24 septembre 2015.

L'investissement local

La baisse de l'investissement local – qui représente 70% de l'investissement public civil du pays – est sans précédent. Depuis les lois de décentralisation le patrimoine des collectivités a triplé et représente environ 1 300 milliards d'euros, dont 46% appartenant aux communes (2/3 en intégrant les EPCI), alors que la population n'a augmenté, dans le même temps, que de 16,8% (étude Banque Postale – mai 2015).

D'après les chiffres issus de la Comptabilité nationale, ce triplement du patrimoine s'explique par le transfert de biens de l'État suite aux lois de décentralisation mais « surtout par les nouveaux investissements nécessaires à l'exercice des compétences de chaque acteur pour répondre aux attentes et besoins sur leur territoire », comme les crèches, les services périscolaires, les transports, les équipements scolaires, sportifs, culturels, etc.

Une étude de la Banque Postale (17 décembre 2015) établit que les dépenses d'investissement des collectivités locales ont baissé de 5,3 Md€ en 2014 et 2015 (- 7,8%) et, d'ici 2017, 45% des élus envisagent une baisse encore plus forte de l'investissement (rapport sénatorial).

Mais, malgré le caractère inquiétant de ce constat, il semble que ce soit bien là l'objectif de l'État. En effet, alors que les Administrations Publiques Locales (APUL) ne représentent que 9% de la dette publique française (4% pour les communes seules), **c'est bien la diminution de l'investissement public local qui explique, à elle seule, la baisse du déficit public en 2014**. Rappelons que les collectivités territoriales ne peuvent emprunter que pour financer des investissements.

En présentant les résultats 2014 consolidés, le gouvernement s'est félicité des chiffres de l'INSEE ramenant à 4% le déficit public en 2014 (contre 4,4% qui étaient attendus). Il a simplement « oublié » de dire que ce résultat s'explique par la baisse du déficit des collectivités locales (- 4,1 Md€) et de la sécurité sociale, alors que celui de l'État augmente de 4,9 Md€ dans le même temps.

Cet oubli a été réparé par la Cour des Comptes qui, une fois n'est pas coutume, a donné un satisfecit aux collectivités pour leur contribution à la réduction des déficits publics : « *L'amélioration du déficit public provient essentiellement de celle des APUL, dont le déficit est passé de 0,4% du PIB en 2013 à 0,2% en 2014* ».

Or cette amélioration comptable provient surtout du recul de l'investissement des APUL pour l'année considérée, ce qui n'est pas forcément une bonne nouvelle. C'est même « *une erreur majeure* » et « *la plus mauvaises des solutions* » pour l'AMF.

Dans son Rapport sur les finances publiques locales publié en octobre 2015 la Cour des Comptes s'inquiète de la pérenité de l'investissement local (constat d'une baisse de 14% pour les communes en 2015).

En effet, l'épargne brute des collectivités territoriales (c'est à dire l'autofinancement) a diminué de presque 5,5% en 2015. C'est la quatrième année consécutive de baisse. Quant à l'épargne nette elle atteint, en 2014, le niveau de 2004.



La section de fonctionnement

La baisse de l'investissement n'est pas la seule conséquence du rabotage des dotations de l'État.

Faute de moyens, de nombreux maires ont été contraints, dès 2015, de couper dans les budgets de la culture, du sport, des associations, des centres de loisirs, des crèches, des bibliothèques, de l'aide sociale...

En 2015, deux tiers des collectivités indiquent avoir voté une baisse des dépenses de fonctionnement (de 2 à 5% pour 40 % d'entre elles).

Et cela n'a pas suffi car, pour trois collectivités sur dix, il a fallu recourir à une hausse fiscale. Près de nous, dans le département des Hauts-de-Seine, ce sont ainsi 9 communes qui ont dû augmenter leurs impôts en 2015.

Là encore, cette conséquence est la traduction d'une stratégie mise sciemment en place par le gouvernement, ce qui a fait dire à Monsieur BAROIN, Président de l'Association des Maires de France, dès décembre 2014, « *Il est curieux que l'État, qui annonce une pause fiscale, amène les collectivités à augmenter les impôts. Nous n'acceptons pas le transfert de l'impopolarité fiscale* ».

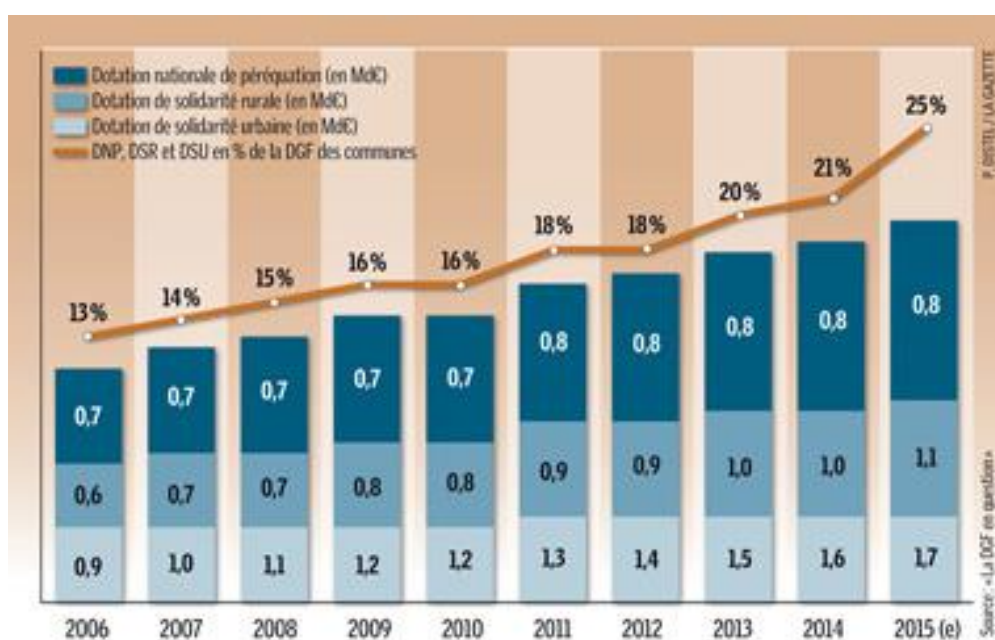
Cette stratégie a d'ailleurs été à nouveau mise en lumière par les déclarations du Président de la République lors de l'interview télévisée du 14 juillet 2015 soulignant qu'il n'y aurait plus de hausses d'impôts de quelque nature qu'elles soient provenant de l'État ou des organismes de Sécurité Sociale jusqu'en 2017. Le Président assume donc le transfert sur les collectivités territoriales d'une hausse à venir de la pression fiscale.

Rien d'étonnant à ce que André LAIGNEL, Vice-Président de l'AMF, déclare que « *les Maires oscillent entre l'anxiété et la colère* » (28 mai 2015).

La réforme de la DGF

La DGF est un « *fourre-tout* » qui poursuit de multiples objectifs. Parmi eux se trouve la péréquation et ses nombreuses déclinaisons. Aujourd'hui, le modèle atteint ses limites car les dispositifs s'empilent : 98% des communes métropolitaines ont bénéficié, en 2014, d'au moins un reversement au titre des dotations de péréquation et 2/3 des communes ont bénéficié d'au moins deux dotations.

Cette généralisation a fait passer la part péréquatrice de la DGF de 13% en 2006 à 25% en 2015.



De plus, compte tenu de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et de la baisse des dotations, la part des dispositifs de péréquation va encore augmenter à l'avenir.

La loi de finances 2016 a ramené l'enveloppe globale du FPIC à 1Md€, contre 1,150Md€ prévus initialement.

Dès lors, entre 2012 et 2016 le FPIC sera passé de 150M€ à 1 Md€ ! Et, dès 2017, l'enveloppe sera de 2% des recettes fiscales intercommunales et communales, ce qui portera l'enveloppe aux alentours de 1,4Md€.

Il faut rappeler qu'il s'agit là de péréquation horizontale, c'est-à-dire entre collectivités territoriales : ce qui est attribué à l'un est retiré à l'autre.

Lorsque l'État annonce une augmentation de la dotation de solidarité urbaine (+180M€) ou de la dotation de solidarité rurale (+117M€), cela ne lui coûte rien. De même, lorsqu'un bénéficiaire du fonds de solidarité de la Région Île-de-France voit sa dotation augmenter c'est parce que la contribution d'autres communes augmente.

C'est dans ce contexte défavorable que l'État a engagé la réforme de la DGF, alors même que les réformes institutionnelles menées en même temps (loi NOTRe notamment) laissent planer un doute supplémentaire sur son devenir dans les territoires du Grand Paris.

Malgré la demande insistante des associations d'élus locaux, le gouvernement a présenté sa réforme de la DGF dans son projet de loi de Finances 2016. Néanmoins, du fait de l'absence de simulation crédible sur l'impact de la réforme et de la difficulté de les faire en raison des conséquences des futurs schémas départementaux de coopération intercommunale, le gouvernement a fait adopter la réforme tout en repoussant l'application à 2017. Des dispositions transitoires sont mises en place pour la Métropole du Grand Paris et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi prévoit que la dotation forfaitaire sera constituée d'une dotation de base (75,72€ par habitant quelle que soit la commune), d'une dotation de ruralité et d'une dotation de centralité. La ville de Châtenay-Malabry sera concernée par la première et la dernière. En effet la Métropole du Grand Paris bénéficie d'une dotation de centralité répartie par commune en fonction du nombre d'habitants.

Un mécanisme amortisseur est prévu puisque la DGF ne pourra baisser de plus de 5% l'an (hors contribution au redressement des finances publiques).

Les évolutions relatives au **FPIC** sont également complexes à appréhender.

En effet, la création de la Métropole modifie le calcul du FPIC et sa répartition. La prise en compte de la richesse se fait à l'échelle métropolitaine, ce qui fait mécaniquement baisser la participation globale. Même constat pour la Métropole de Marseille.

Le phénomène s'inversera en 2017, suite à la prise en compte des fusions d'intercommunalités (- 30 à - 40% d'EPCI prévus).

L'Etat, par la loi de finances, a décidé d'appliquer les versements et prélèvements du FPIC aux douze territoires de la Métropole du Grand Paris, et non à cette dernière qui n'était pas en capacité d'assumer cette charge.

Le montant du FPIC ne sera connu qu'après le vote du budget primitif. Dès lors, par prudence, la prévision budgétaire sera de 0,6M€ (contre une dépense de 0,503M€ en 2015).

2) La Ville de Châtenay-Malabry face à ce contexte

Les rapports introductifs au DOB et au BP 2015 ont été l'occasion d'exposer les mesures qui ont dû être prises afin de répondre aux défis exogènes (baisse des dotations et charges nouvelles imposées, comme la hausse des cotisations retraites des fonctionnaires, la revalorisation des carrières des agents de catégories C et B et la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires). Ainsi, l'occasion a été donnée de souligner le caractère totalement atypique du contexte créé par l'État.

Pour rappel, l'exercice budgétaire 2014 a dû absorber une baisse de la DGF et des compensations d'exonérations fiscales de 0,445 M€. De même, les mesures salariales rappelées ci-dessus ont entraîné un surcoût de 0,605 M€ sur les dépenses du personnel (+3% entre 2013 et 2014, alors que la masse salariale n'avait évolué que de 0,3% en tout entre 2011 et 2013). Enfin, le FPIC a augmenté de **0,157 M€** entre 2013 et 2014. Ces postes budgétaires ont donc pesé pour un montant cumulé de **1,207 M€** sur l'exercice 2014.

En 2015, les indicateurs ont poursuivi leur dégradation : la DGF et les compensations fiscales ont baissé de 0,931 M€ et de nouvelles mesures de hausses de cotisations et de revalorisation des carrières des agents de catégorie C ont généré 0,25 M€ de surcoût de masse salariale. Le FPIC, quant à lui, a de nouveau progressé de 0,146 M€, soit un total de **1,327 M€** de perte. Ainsi, entre 2014 et 2015, la commune a dû absorber un cumul de **2,534 M€** (1,207 M€ de 2014 plus 1,327 M€ de 2015) suite aux mesures décidées par l'État, sans qu'elle puisse avoir de prise sur ces postes budgétaires.

Focus sur les droits de mutation

Heureusement, après un premier trimestre atone et en forte baisse par rapport à 2014, les recettes de droits de mutation se sont fortement reprises au 2^e semestre 2015.

Au final la recette 2015 a été supérieure à celle de 2014, sans atteindre pour autant les niveaux de 2010-2011.

Évolution des droits de mutation depuis 2008 (en M€)

2010	1,321
2011	1,328
2012	0,945
2013	1,044
2014	1,138
2015	1,163

Le BP inscrira 1,0 ou 1,1M€ de recettes sur ce poste car la reprise de l'immobilier se poursuit.

Les évolutions de dépenses

Du fait de ce contexte particulièrement défavorable, la Municipalité a pris des mesures qui ont permis de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties en 2015, comme cela a déjà été le cas en 2014.

Un travail soutenu des élus en charge de délégations et des chefs de service a permis de trouver des économies de gestion. De même, divers arbitrages ont été faits dans tous les secteurs d'intervention communale ce qui, au final, a limité fortement les prévisions budgétaires en section de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué ainsi au stade du Budget Primitif (en M€) :

	2013		2014		2015
BP	42,216		42,426		42,477
		+0,210 M€		+0,051 M€	
		(+0,5%)		(+0,12%)	

Toute l'année 2015 a été consacrée à la recherche d'économies supplémentaires et d'améliorations de productivité en vue de préparer le budget 2016 et d'atténuer l'impact des nouvelles baisses de dotations. Ainsi en a-t-il été des dépenses du personnel. Déjà engagé en 2014, le non remplacement des agents partant à la retraite ou demandant une mutation a été quasiment généralisé, bien que l'analyse soit faite au cas par cas. Ceci a parfois été l'occasion de mouvements internes de personnels permettant des évolutions professionnelles à certains agents, par exemple lorsqu'il a été décidé la suppression de la mise à disposition d'aides aux directeurs d'écoles en septembre 2015. Ces postes ne sont nullement une obligation et très peu de communes avaient décidé de les mettre en place. Les missions accomplies étaient un plus pour les directeurs et directrices mais, dans le contexte des baisses de dotations de l'État, il a été considéré que c'était à l'État de financer ces postes et non à la commune, ce qui a permis des redéploiements.

De même, dès le début de l'année 2015, les chefs de service ont été mobilisés en vue de la réduction des heures supplémentaires. Le résultat a été conforme aux objectifs donnés et le coût des heures supplémentaires est passé de 411 000 € en 2014 à 223 000 € en 2015.

Ces résultats seront confirmés et accentués en 2016 du fait de l'annualisation des plannings de certains services et de l'augmentation du temps de travail pour tous les agents décidées par le Conseil Municipal en juillet 2015. Ces mesures ont été assorties d'un système d'intéressement du personnel aux résultats obtenus.

Le Compte Administratif 2015 permet de constater les premiers effets des mesures prises :

Évolution des dépenses au chapitre 012 (personnel) en M€

CA 2014	25,350
CA 2015	25,045

Rappelons que la deuxième revalorisation des carrières des agents des catégories C et B au 1^{er} janvier 2015 a représenté un surcoût de 0,25 M€ l'année dernière ce qui met d'autant plus en lumière les résultats du Compte Administratif, à savoir une diminution de 1,20 % des dépenses de personnel. Ceci est à comparer avec l'ensemble des Collectivités Territoriales dont l'évolution des dépenses de personnel est estimée à +2% pour 2015.

Entre 2011 et 2015, les dépenses de personnel n'ont augmenté que de 0,51% l'an en moyenne, malgré les revalorisations de carrières décidées par l'Etat en 2014 et 2015.

Au-delà des moyennes, l'évolution annuelle souligne les efforts réalisés (en M€)

2011 :	24,544
2012 :	24,754 (+0,210)
2013 :	24,611 (-0,143)
2014 :	25,350 (+0,739)
2015 :	25,045 (-0,305)

Pour le BP 2016, la prévision pourrait être de 24,8 M€ à périmètre constant.

Le présent rapport comporte une annexe présentant des éléments statistiques relatifs au personnel communal.

Le chapitre 011, charges à caractère général, regroupe l'ensemble des achats. Il n'intègre donc pas les intérêts de la dette, les subventions aux associations et établissements publics, le personnel, le FPIC et les dépenses exceptionnelles.

Si certains postes sont soumis à des aléas (rigueur climatique par exemple) et d'autres sont contraints par des prix contractuels, il n'en reste pas moins que la recherche d'amélioration des services à coûts optimisés s'impose. Là encore les efforts sont à souligner, ce qui se constate à travers l'évolution reprise dans les comptes administratifs sur ce chapitre budgétaire.

CA 2013	9,028 M€
CA 2014	8,940 M€
CA 2015	8,1 M€ environ

Ces efforts seront à prolonger, bien qu'il faille intégrer – bien entendu- les dépenses nouvelles comme l'ouverture de l'école maternelle Jules Verne (contrat d'entretien des ascenseurs, produits pour les distributeurs automatiques dans les sanitaires, contrat d'entretien des locaux...).

Le BP pourrait prévoir une enveloppe de 8,7 M€ environ en 2016.

Concernant **les subventions aux associations et établissements publics** (chapitre 65) des efforts raisonnés et concertés ont été demandés lorsque c'était possible au regard de leurs fonds propres constatés au 1^{er} janvier 2015.

La gestion de la dette (chapitre 66) constitue également un poste budgétaire à piloter au plus prêt. À ce titre les années 2014 et 2015 ont été l'occasion de signer des transactions avec Natixis et la SFIL sur des swaps et prêts structurés qui ont été transformés en taux fixes.

De même, la mobilisation du fonds de soutien a été acceptée et le conseil municipal de ce soir est invité à se prononcer sur l'aide maximale notifiée par le Service à Compétence Nationale (2 905 075 € sur 14 ans)

Il est à noter que les écritures d'ordre rendues nécessaires pour la concrétisation des opérations se traduisent, entre autres, par l'inscription d'un montant annuel total de 343 222 € en dotation aux amortissements. Cette somme est récupérée en recettes propres d'investissement et peut être assimilée à de l'autofinancement, comme les autres dotations aux amortissements.

En 2015, la dépense nette en intérêts a été de 2,691 M€, soit un taux d'intérêt moyen de 2,94%. Le BP 2016 prévoiera une dépense nette d'environ 2,975 M€.

Le présent rapport comporte une annexe détaillant la structure de la dette

La ville est contributrice au **FPIC** car, comparés à la moyenne nationale et non régionale, les indicateurs relatifs de richesse des Hauts-de-Bièvre sont élevés. La loi de Finances 2016 a fait un geste pour les communes pauvres situées dans des intercommunalités riches en les exonérant de contribution au FPIC. Cette mesure ne s'applique cependant qu'aux 250 premières villes dans le classement de la DSUCS. La ville de Châtenay-Malabry ne bénéficiera pas de cette mesure puisqu'elle est classée 388^{ème} en 2015.

Par ailleurs, quel sera l'impact par commune du nouveau territoire sur le mode de répartition des contributions au FPIC ? Il faudra en effet de nouvelles simulations des potentiels financiers agrégés par habitant et établir de nouveaux classements. Sans parler de l'impact des sorties volontaires (Wissous) ou forcées (Verrières le buisson) de notre nouveau territoire.

À ce stade, nous prévoyons une augmentation de 0,1 M€ en 2016 (+0,146 M€ entre 2014 et 2015). Il faudra sans doute ajuster le chiffre en délibération modificative, le montant n'étant connu qu'en mai/juin au mieux, vu les bouleversements institutionnels intervenus au 1^{er} janvier dernier. Ceci n'est qu'une des illustrations des incertitudes qui pèsent sur le contexte budgétaire cette année.

Les évolutions de recettes de fonctionnement

En 2015, les recettes fiscales directes ont été à la hausse du fait de la livraison de nouveaux logements. En 2016 cela se poursuivra par la livraison de nouveaux logements mais il n'est pas certain que les services fiscaux intègrent cette recette dès l'état 1259. Dans ce cas cette recette supplémentaire ne pourrait être inscrite au BP. Rappelons que la loi de finances a revalorisé les bases de 1%.

La création de la Métropole du Grand Paris et des territoires bouleverse le schéma de perception de la part de taxe d'habitation que percevaient les Communautés d'Agglomération.

Désormais, ce sont les communes qui percevront directement l'ancienne taxe d'habitation intercommunale, mais la loi NOTRe prévoit un reversement au territoire de la recette perçue en 2015 par l'EPCI, augmentée de la revalorisation de 1%, afin d'assurer une neutralité fiscale.

Pour notre cas, cela veut dire que la Ville pourrait percevoir une recette nouvelle de 4,910 M€ environ et devrait reverser cette somme au territoire au titre de sa garantie de recettes.

Encore plus que les années précédentes, par absence de recul, nous devons attendre la notification de l'état fiscal 1259 pour être fixés, y compris sur l'impact du nouveau périmètre du contrat de ville sur les abattements de taxe sur le foncier bâti.

Par ailleurs, la Ville continuera à percevoir l'attribution de compensation que lui versaient auparavant les Hauts-de-Bievre, soit 1 929 073€.

Concernant les dotations de l'État, le présent rapport s'est déjà longuement exprimé. La présentation des chiffres pour notre commune parle d'elle-même.

Notre Ville perçoit la **Dotation Globale de Fonctionnement** comme toutes les collectivités locales et les établissements de coopération intercommunale.

Par ailleurs, elle est bénéficiaire de la **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)**, puisque ses ressources financières et fiscales sont faibles, et du **fonds de solidarité de la Région Île-de-France**, pour les mêmes raisons.

DGF et DSU : évolution des recettes de la Ville de Châtenay-Malabry (en M€)

	2011		2012		2013		2014		2015
DGF	7.418	}	7.432	}	7.305	}	6.943	}	6.076
			8.750				8.787		
DSUCS	1.332	}	1.355	}	1.379	}	1.397	}	1.410
							8.684		

Sur la base du vécu 2015 et des simulations transmises par la Mission de préfiguration pour notre ville, les prévisions du BP 2016 seront les suivantes (en M€).

	2016	
DGF	5,200	}
Dotation de Péréquation	1,420	
		6,620M€

Le FSRIF étant notifié après le vote du budget, il est prudent de prévoir une quasi stabilité lors de l'adoption du BP puisque la loi de Finances prévoit le maintien des ressources du fonds (270 M€). Nous avons perçu 1.582 M€ en 2015.

Quant au FPIC, il est difficile de se projeter, pour les raisons évoqués ci-dessus.

Les autres recettes (produits des services, produits de gestion courante, produits exceptionnels ou atténuations de charges...) seront estimées au vu des réalisés du compte administratif 2015.

En résumé, les éléments principaux explicatifs d'un excédent du compte administratif 2015 qui sera supérieur à celui de 2014 et qui impactera positivement l'exercice 2016 sont :

- Les efforts de gestion (011,012...) et leurs résultats significatifs,
- La forte progression des recettes fiscales en 2015 malgré la stabilité des taux,
- La bonne tenue des droits de mutation,
- Ainsi que des recettes provenant de la CAF supérieures aux prévisions,

A noter que la baisse des dotations de l'Etat avait été anticipée dès le BP 2015.

L'essentiel des économies de 2015 sont reproductibles (hors fluides) et permettent d'envisager un BP 2016 qui absorbera la nouvelle baisse des dotations de l'Etat.

A ce stade, il reste des incertitudes sur le FPIC, la DGF et l'intégration, dès l'état 1259 ou pas, des recettes fiscales liées aux logements livrés en 2015.

Néanmoins il ne sera pas proposé d'augmentation des taux d'impôts ménages en 2016.

Avant d'évoquer la section d'investissement il convient de déplorer à nouveau la baisse des dotations de l'Etat. Rien que la baisse de 2016 réduit le virement à l'investissement de plus d'un million d'euros.

La section d'investissement

Durant l'année 2015, la ville a livré la 2^{ème} phase du site de Jules Verne : école maternelle, cuisine, salles de restauration et centres de loisirs, salles polyvalentes.

Les travaux de la place de l'enfance sont en cours jusqu'à avril prochain.

Par ailleurs, la rue des Prés Hauts a été totalement refaite et l'avenue du bois est en cours de reprise (assainissement et chaussée).

Les recettes 2016

La ville pourra compter sur 2,68 M€ de FCTVA, 1,343M€ de dotation aux amortissements, au minimum 0,6M€ de taxe d'aménagement et 1,5 M€ de cessions (correspondant à la vente d'un des deux baux emphytéotiques France Habitation qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal).

A cela s'ajoutera un virement de la section de fonctionnement (à déterminer). Un emprunt viendra compléter la section, pour 4 à 5 M€ maximum si besoin, ainsi que des subventions du département liées à la négociation en cours sur le contrat de développement 2016-2018.

Enfin, les recettes comprendront le solde positif de la section qui sera constaté au compte administrative 2015.

Les dépenses 2016

Au-delà du capital de la dette à rembourser (5,835M€), le budget prévoiera les derniers crédits de paiement de l'opération Jules Verne. A ce titre, le présent conseil est amené à se prononcer sur les derniers AP/CP de l'opération. Un montant de 2,7M€ sera donc inscrit pour terminer l'opération, place de l'enfance incluse.

Les autres dépenses liées à la programmation pluriannuelle des investissements sont :

- Comité de Jumelages, (AP/CP)
- Structure Petite enfance (Mouilleboeufs),(AP/CP)
- Travaux intérieurs du Pavillon des Arts pour une ouverture de l'équipement prévue en septembre 2016,
- Entretien courant du patrimoine,
- Voirie,
- Matériels et mobiliers.

Comme prévu au règlement intérieur du conseil municipal, le présent rapport sur les orientations budgétaires présente une annexe avec la programmation pluriannuelle des investissements.

Ce document est évolutif pour les années post 2016, notamment en fonction de ce qui sera retenu dans le contrat de développement avec le département (2015-2018) et/ou de ce qui pourra faire l'objet de subventions régionales.

Enfin, au-delà de la classique annexe présentant les ratios réglementaires, le rapport sur les orientations budgétaires est complété pour la première fois par deux nouvelles annexes relatives à

- la gestion de la dette
- l'égalité entre les femmes et les hommes.

Débat d'orientation budgétaire 2016

Annexes

- Programmation pluriannuelle des investissements
- Ratios réglementaires
- Gestion de la dette
- Égalité entre les femmes et les hommes

ANNEXE 1

Programmation pluriannuelle des investissements

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Jules Verne	2 705 000	45 000	/
Structure Petite Enfance	270 000	450 000	300 000
Comité de Jumelages		280 000	300 000
Pavillon des Arts	1 700 000	/	/
Entretien du patrimoine et voirie	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Matériels et mobiliers	650 000	650 000	650 000
TOTAL	8 325 000	4 425 000	4 250 000

ANNEXE 2

les ratios réglementaires – Ville de Châtenay-Malabry

	<u>Moyennes nationales de la strate 2013</u> (1)	<u>Ville de Châtenay-Malabry</u> <u>Compte Administratif 2013</u>
Dépenses réelles de fonctionnement/habitant	1295	1253,04
Impôt directs/habitant	614	590,40
Recettes réelles de fonctionnement/habitant(2)	1512	1379,70
Dépenses d'équipement brut/habitant	366	438,43
Dettes/habitant	1099	2638,34
Dotations Globales de fonctionnement/habitant	284	223,66
Personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	57,7%	60,13%
Dépenses de fonctionnement + remboursement de dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	91,9	108,89
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	24,2	31,78%
Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement(en nombre d'années)	0,73	1,91

(1) Les ratios de la strate sont les derniers publiés (-Observatoire des Finances locales-juillet 2015) et concernent les comptes administratifs 2013 des communes de 20 000 à 50 000 habitants

(2) Soit un écart de 132,30€ par habitant (et un total de – 4,309M€ pour la ville de Châtenay-Malabry), auquel s'ajoute l'écart négatif de 60,34 € (soit -1,965M€ de recettes) pour la DGF par habitant.

Débat d'orientation budgétaire

ANNEXE 3

Structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours de la dette s'élève à 102,662M€ répartis sur 30 contrats.

Le profil de la dette est classique, avec un amortissement réparti entre échéances constantes et progressives.

La répartition entre prêteurs est la suivante :

Caisse d'Epargne	44,3%
SFIL	31,0%
Crédit Agricole	11,0%
Dexia	6,9%
Crédit mutuel	5,9%
Caisse des dépôts	0,7%
CAF et Agence de l'eau	0,2%

À cela s'ajoutera la Société Générale, après mobilisation de 1M€ souscrit en 2015 (au plus tard le 1^{er} juillet 2016)

En incluant les swaps, la répartition des contrats en cours sur la grille Gissler, est la suivante, par type de taux :

Révisables (Euribor et EONIA)	51,3%
Fixe	34,6%
Fixe (libellé en francs suisses)	1,4%
EUR/CHF ou EUR/USD	12,4% (2swaps PBB, ex Depfa)

Les transactions avec Natixis (2014) et la SFIL (2015) ont transformé les swaps et les prêts structurés en taux fixes jusqu'à échéance des contrats

Ces prêts sont donc désormais classés en A1 sur la grille Gissler : dès lors 86,17% des prêts communaux sont classés en A1

Par ailleurs, trois contrats, représentant 14,2M€ de capital restant dû et 13,83% du total, sont placés en hors charte.

Parmi eux :

- Un contrat à taux fixe libellé en franc suisses pour 1,4M€ de capital dû.

Ce contrat n'entrait pas dans les conditions permettant sa prise en compte par le fonds de soutien dans la mesure où il est en taux fixe. Son classement tient au fait qu'il est libellé en monnaie hors euro.

- Deux contrats de swap avec la banque PBB (ex Depfa) pour un capital restant dû de 12,8M€.

Ces contrats sont dans leur phase bonifiée jusqu'en 2020 et 2021. Les taux durant cette période sont de 0 et 1%.

Après la phase bonifiée (2021 et suivantes), les taux seraient de 1 et 2% si l'on appliquait aujourd'hui les formules contractuelles.

- Le capital dû à rembourser annuellement est d'environ 5,8M€ sur les prochaines années.
- Les intérêts de la dette sont susceptibles d'évoluer sur la partie libellée en taux variables. Les taux sont négatifs depuis des mois sur tous les index variables, avec une perspective de maintien à ce niveau négatif pour l'année à venir au moins.
- La ville va bénéficier d'une aide du fonds de soutien de 2,9M€ environ, répartie en 14 annuités de 0,207M€ (deux seront versées en 2016, au titre de 2015 et 2016). Cela vient réduire les intérêts nets à verser.

En 2015, le taux moyen de la dette a été de 2,94% (hors aide du fonds de soutien).

Concernant **l'évolution de la dette depuis 2012**, nous pouvons faire les constats suivants :

Entre 2012 et 2015

- Évolution des intérêts : 0,755M€
- Évolution des recettes fiscales directes : 2,258M€
- Écart : +1,503M€ de recettes.

Ainsi on constate que les prêts de la ville sont largement financés par les recettes fiscales qui augmentent bien plus vite que les intérêts. Ceci démontre que la dette - qui est générée par les besoins d'équipements - est largement couverte par l'évolution urbaine et démographique de la commune.

Historique des négociations des prêts structurés et des swaps

2012 : Gel de coupons sur 3 swaps Natixis (2012-2014)

2014 : Transformation des swaps à formules structurées de Natixis en swaps à taux fixes jusqu'à extinction des prêts.

2015 : transformation des prêts structurés SFIL (ex DEXIA) en prêt à taux fixe.

2016 : Obtention d'une aide du fonds de soutien national.(2,905M€ versés en 14 annuités)

Il reste à noter, comme le conseil en a été informé, que la ville a globalement été gagnante sur les prêts structurés si l'on considère le coût comparé entre ce qu'ils auraient coûté s'ils avaient été pris en taux fixes historiques (c'est-à-dire ceux qui se pratiquaient à l'époque de la signature des contrats) et ce qu'ils vont coûter au final jusqu'à l'extinction des prêts (intérêts nets payés avant renégociations + intérêts et indemnités de remboursements ou de renégociations moins fonds de soutien).

Les intérêts de la dette et les recettes fiscales

(2012-2016)

(en M€)

	<u>Intérêts nets payés</u>	<u>Recettes fiscales directes</u>	
2012	1,936	18,342	
2013	1,850	19,284	
2014	2,232	19,626	
2015	2,691	20,600	
2012-2015	+0,755	+2,258	Solde 2012-2015 +1.503

Évolution du taux moyen payé

2012 :	2,57%
2013 :	2,11%
2014 :	2,56%
2015 :	2,94% (fonds de soutien non déduit).

Débat d'orientation budgétaire 2016

ANNEXE 4

Relative à l'égalité entre les femmes et les hommes

La loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales fixent de nouvelles obligations pour la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 20 000 habitants.

Ainsi, il convient désormais de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité des sexes sur le territoire. Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune, s'appuyant notamment sur le bilan social et les orientations pluriannuelles.

S'agissant du premier rapport de cette nature, le présent document est sans doute perfectible.

Par exemple, le bilan social doit réglementairement être présenté au comité technique tous les 2 ans. Le dernier a été réalisé mi 2014 et présente la situation des effectifs au 31 décembre 2013. Pour le besoin de ce

rapport nous avons ajouté la situation au 31 décembre 2015, mais les données doivent être affinées d'ici l'été 2016 pour être présentées au comité technique.

Il faut d'abord rappeler que la fonction publique territoriale est fortement féminisée (60% des emplois permanents) mais que les emplois de direction y sont très majoritairement tenus par des hommes.

Qu'en est-il à Châtenay-Malabry au 31 décembre 2015 ?

Les emplois fonctionnels :

DGS : Homme
DGST : Femme
DGAS : Une femme, un homme.

Les chefs de service

24 Femmes :

- Finances
- Ressource humaines
- Juridique
- Commande publique
- Social
- Directrice des affaires sociales
- CCAS
- Maintien à domicile
- Espace prévention santé
- Scolaire, périscolaire, jeunesse, et sport
- Médiathèque
- Espace services
- Chargée de mission DD
- Logement
- 7 structures petite enfance
- Communication/relations publiques/reprographie
- Directrice adjointe des services techniques (travaux)
 - Développement économique
 - Archives/documentation

9 Hommes :

- Culture
- Centre Technique Municipal
- Directeur adjoint des services techniques (Urbanisme)
- Entretien/restauration
- Voirie
- Informatique
- Police municipale
- Cabinet (2)

La proportion de femmes est de 72,73% pour l'ensemble de l'encadrement.

Si l'on regarde désormais la globalité des effectifs, les femmes représentent :

- 63,80% des fonctionnaires à temps plein au 31 décembre 2015.
- 71,43% des agents non titulaires à temps plein au 31 décembre 2015.
- 63,87% des non titulaires sur l'emploi non permanents au 31 décembre 2015.

La loi et le décret précités indiquent que le rapport doit, notamment, tirer un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière de rémunérations et de parcours professionnels.

La forte féminisation du personnel (66% tous statuts confondus) a évidemment des conséquences sur les statistiques d'évolutions de carrières (échelons, promotions, avancements de grades, etc.)

En effet, la ville de Châtenay-Malabry ne tient aucunement compte du sexe des agents lors des décisions relatives aux carrières des agents (un agent a réussi un concours ou a échoué, il a l'ancienneté requise pour un échelon ou un grade supérieur on ne l'a pas...)

De même, en ce qui concerne les agents à recruter, le sexe n'est pas un critère : certain métiers sont quasi exclusivement féminins (personnel de la petite enfance par exemple) et d'autres quasi exclusivement masculins (bâtiment par exemple). Ce qui compte ce sont les compétences et la personnalité des candidats.

Concernant les rémunérations, la fonction publique a ses spécificités qui relativisent les écarts femmes-hommes.

Ainsi, les rémunérations statutaires ne sont pas « négociables » car, pour chaque grade, il y a une grille de carrière et chaque échelon renvoie à un indice. Le nombre de points de l'indice est multiplié par la valeur du point pour obtenir la rémunération hors primes.

Pour ce qui est des primes, la ville de Châtenay-Malabry a opté, en 2002, pour un système de régime indemnitaire par grade. A grade, fonction et responsabilités égales les primes sont identiques.

Par ailleurs, des écarts de niveaux de primes sont liés aux notes des agents, c'est-à-dire à la manière de servir.

En la matière, la publication des textes relatifs la mise en place de la RIFSEEP va permettre à la ville d'actualiser son système de régime indemnitaire lors du 1^{er} semestre 2016.

Attendus depuis des années, les textes ont été retardés par l'Etat à de multiples reprises. Ils ont été publiés fin 2015, ce qui permettra de réfléchir à de nouveaux dispositifs avec les partenaires sociaux.

En tout état de cause, les critères retenus pour les primes sont (et seront) les fonctions occupées et les résultats obtenus, sans aucune considération relative au sexe des agents.

Quelques chiffres tirés du bilan social (au 31/12/2015)

Fonctionnaire à temps complet

	Hommes	Femmes	Total
Filière administrative	8	96	104
Filière technique	134	121	255
Filière sociale	1	32	33
Filière animation	23	38	61
Filière culturelle	1	12	13
Filière police	8	1	9
Filière sportive	2	1	3
Filière médico-sociale	0	26	26
Total	177	327	504

Agents non titulaires

	Hommes	Femmes	Total
Filière administrative	0	7	7
Filière technique	13	13	26
Filière sociale	0	4	4
Filière animation	3	2	5
Filière culturelle	1	2	3
Filière médico-sociale	1	17	18
Total	18	45	63

Autres personnels non titulaires (emplois non permanents)

	Hommes	Femmes	Total
Cabinet du Maire	2	0	2
Assistants maternels	0	18	18
CUI-CAE	0	1	1
Autres (vacataires)	62	103	170
Total	64	122	191

Autres indicateurs

	Hommes	Femmes	Total
Congés parentaux	1	6	7
Disponibilités	5	23	28
Détachés ailleurs	4	2	6
Détachés sur emplois fonctionnels	2	2	4
En détachement d'une autre administration	0	7	7
Arrivées 2015 sur postes permanents	9	12	21
Titularisations	2	16	18
Stagiairisations	4	3	7
Avancements d'échelons	88	148	236
Avancements de grades	3	12	15
Promotion interne	2	1	3
Agents handicapés	5	26	31

Pour ce qui concerne les obligations en matière de marchés publics, la ville dispose des attestations sur l'honneur, fournies par les sociétés candidates, par lesquelles les entreprises déclarent ne pas avoir été condamnées pour rupture d'égalité hommes/femmes dans les cinq ans écoulés. Ceci fait partie des pièces à fournir à la ville (formulaire DC1 du ministère de l'Économie).

Le présent rapport est aussi l'occasion de faire un point sur **les actions menées par la ville de Châtenay-Malabry pour lutter contre les discriminations et l'isolement des femmes.**

Ceci est en effet un des axes de la politique de la ville menée par Châtenay-Malabry.

Ainsi, le contrat de ville 2015-2020 (volet de Châtenay-Malabry) s'appuie sur quatre axes prioritaires et transversaux :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Citoyenneté et valeurs républicaines.

Sans reprendre ici le volumineux contrat de ville, chacun peut constater que le thème de l'égalité des sexes est sous-jacent à chacun des axes, sans en être – fort heureusement – le seul objectif.

Les rapports annuels de l'IDSU et de l'espace familles Lamartine, présentés au conseil municipal et auxquels on peut se reporter, déclinent les actions menées sous l'impulsion de la ville.

Certaines actions sont particulièrement soutenues, comme celles menées par la Passerelle ou l'espace familles pour rompre l'isolement des femmes, valoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour tous, la promotion des femmes et leur statut au sein de la famille, du quartier et de la société (femmes et cinéma ou mixité des activités sportives par exemple).

Par ailleurs, l'INSEE publie des chiffres démographiques consultables en ligne. Les derniers chiffres concernent l'année 2012(mise à jour fin 2015).

La loi de 2014 suggère également de faire une analyse de la situation économique en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes sur la commune.

Ici les données comparatives et récentes manquent. Par ailleurs, concernant les écarts de salaires dans le privé, nous sommes hors champ d'action de la commune.

De même, le lien avec les orientations budgétaires de la ville semble bien tenu...

Quelques données parcellaires existent cependant.

(En %)

	France		Châtenay-Malabry	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Activité des 25-54 ans	94	86	94	90
Part des cadres	20	15	37	27
Bas niveau de formation	30	37	24	29
Salaire net horaire moyen (en €)	15	12	19	16

Source : [Comparateur-territorial.fr](http://comparateur-territorial.fr) (la Gazette des communes)

Ces donnée comparatives sont à relativiser en fonction des spécificités (Ile-de-France /Province ; caractéristiques sociologiques des territoires....) mais les statistiques sont parcellaires ou inexistantes.

Population châtenaisienne par sexe et âge (2012) (en %)

	Hommes	Femmes
0-19 ans	27,2	24,5
20-64 ans	49,4	50,6
65 ans et plus	39,5	60,5

La répartition hommes/femmes est donc équilibrée sur la tranche 20-64 ans. Les statistiques des personnes de plus de 65 ans reflètent les écarts d'espérance de vie.

Population châtenaisienne de 15 ans et plus par sexe, âge et CSP (2012) (en %)

	Nombre	Hommes	Femmes
Ensemble population	20 867	10 391	10 476
Répartition par sexe	100%	49,80%	50,20%
Agriculteurs	3	100%	/
Artisans, commerçant, chefs entreprises	524	80,6%	19,4%
Cadres, professions intellectuelles supérieure	4 670	58,2%	41,8%
Professions intermédiaires	4 335	44,0%	56,0%
Employés	4 134	29,5%	70,5%
Ouvriers	1 962	82,4%	17,6%
Sans activité (hors retraités)	5 239	49,1	50,9

Ménages selon leur composition (2012)

Ensemble	13 122		
Femmes seules	2 636 (57,73%)	} 4 566	
Hommes seuls	1 930 (42,27%)		
Familles monoparentales	1 695 (20,7% des ménages avec familles) (16,6% dans les Hauts-de Seine) (16,1% en Ile-de France)		

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus (2012)

	Ensemble	Hommes	Femmes
	21 199	9 839	11 359
Aucun diplôme	14,6	14,1	15,1
Certificat d'études	5,9	4,5	7,1
BEPC, Brevet des collèges	4,6	3,7	5,4
CAP, BEP	16,2	18,2	14,5
BAC	15,7	15,0	16,3
Enseignement supérieur court	13,9	11,9	15,5
Enseignement supérieur long	29,1	32,6	26,0

Taux d'activité des actifs

Ensemble : 15 664

Hommes : 7 792

Femmes : 7 872 (50,26%)

Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps de travail

	<u>Hommes</u>	<u>Dont % temps partiels</u>	<u>Femmes</u>	<u>Dont % temps partiels</u>	<u>Total</u>
Ensemble	6 261	8,3	6 587	20,9	12 848
15-24 ans	506	40,9	478	47,4	984
25-54 ans	4 926	40,6	5 266	19,3	10 192
55-64 ans	829	10,1	844	16,0	1 673

Taux de chômage des 15-64 ans (2012)

Ensemble : 10,5

Hommes : 10,3

Femmes : 10,8

Salariés à temps partiel (2012)

Ensemble : 12 848

Dont 8,3% des 6 261 hommes

20,9% des 6 587 femmes

Suite à ce Débat d'Orientation Budgétaire 2016, le Conseil municipal :

- Prend Acte de la tenue du débat
- Approuve les orientations du présent rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA LECTURE DU DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE***

ET

***LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR***

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Métropole et Territoire : Modification des compétences de la Commission n°1.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La Loi NOTRe a été promulguée le 7 août 2015. De ce fait, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre n'existe plus depuis le 1^{er} janvier dernier.

Désormais, le nouveau dispositif intercommunal est composé de la Métropole du Grand Paris et du territoire dénommé Vallée Sud – Grand Paris.

Il convient donc d'ajuster le nom et les compétences de la Commission n°1 en modifiant la délibération du 10 avril 2014.

Il est proposé que la commission n°1, laquelle était compétente pour les affaires relatives à la Communauté d'Agglomération, soit désormais compétente pour les affaires relatives à la Métropole et au Territoire.

La Commission n°1 serait ainsi chargée des finances, du personnel communal, des affaires générales et de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal adopte cette proposition. Le changement ne modifie pas la liste des membres siégeant à la commission n°1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Groupe scolaire Jules Verne : ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

En fonction des crédits de paiement utilisés au 31 décembre 2015, et du solde d'opérations à payer sur 2016 du fait de l'intégration des avenants SPIE et Demathie & Bard, il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous.

▪ Autorisation de programme	34 653 216.69 €
▪ Mandatements au 31.12.2015	31 903 216.69 €
▪ CP 2016	2 705 000.00 €
▪ CP 2017	45 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte cette répartition. Les crédits de paiement 2016 seront inscrits au budget primitif 2016, lequel sera adopté en mars prochain.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » SE SONT ABSTENUS

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

FINANCES

Prêts structurés

Fonds de soutien : acceptation de l'aide maximale notifiée et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention proposée par l'État, ainsi que tous les documents s'y afférant. Autorisation d'inscription au budget de la ville des recettes correspondantes.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Par délibération du 28 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec la SFIL, la CAFFIL et DEXIA Crédit Local, en vue de transformer trois prêts structurés Dexia en nouveaux flux en taux fixes.

Dans le prolongement de cette transaction, la ville a mis fin aux contentieux qui avaient été engagés contre les banques précitées.

Ceci a été fait parallèlement à une demande de mobilisation du Fonds de soutien auprès des services de l'État. En effet, l'État a intégré dans ses lois de Finances une enveloppe de 1,5 milliard d'euros – augmentée à 3 milliard dans la Loi de Finances 2016 – en vue de contribuer à la sortie des prêts structurés pour lesquels il avait lui-même une part de responsabilité.

Ce fonds est pour une part également financé par une contribution des banques prise sur leurs fonds propres.

Par courrier du 6 janvier 2016, le Service à Compétence Nationale, chargé du pilotage du dispositif pour l'État, a transmis à la ville une proposition de convention qui définit le montant de l'aide accordée à la ville de Châtenay-Malabry.

Cette aide, d'un montant maximal de 2 905 074,94 euros, sera versée en quatorze annuités (dont deux versées durant l'exercice 2016).

Le Conseil Municipal accepte l'aide notifiée, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la participation financière de l'État et autorise l'inscription des recettes correspondantes dans les budgets de la ville.

LÉS ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS » A VOTÉ CONTRE

PERSONNEL

Avantages en nature des agents communaux au titre de l'année 2016.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

L'article L 2123-18-1-1 du CGCT impose, depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, de délibérer annuellement sur les véhicules de fonction mis à disposition et de définir nominativement tous les autres avantages en nature qui seraient accordés.

L'avantage en nature est une prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle, par l'employeur, permettant aux bénéficiaires de faire une économie sur les frais qu'ils auraient dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ces avantages en nature constituent en tant que tels des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans

l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisation. Ils sont également intégrés dans le revenu imposable.

- Les véhicules de fonction

Parmi les agents de la commune, seul le Directeur Général des Services bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, en vertu de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et de la délibération n° 011 du 14 février 2002.

Si plusieurs agents de la ville ont à leur disposition des véhicules de service avec remisage à domicile, en raison de leurs astreintes et des parcours depuis leur domicile ne leur permettant pas d'utiliser les transports en commun, ceux-ci ne sont pas considérés comme un avantage en nature, puisque liés aux besoins professionnels.

- Les logements

- Les logements pour nécessité absolue de service

Les gardiens d'équipements de la ville bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service, tant qu'ils sont maintenus dans ce poste. Seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service. En l'espèce, les logements leur sont mis à disposition pour des exigences de sécurité.

NOM	Prénom	Site	Type de logements
DAMIER	Thierry	Brossolette maternelle	F4
BA	Aladji	Suzanne Buisson	F4
RODRIGUES ALVES	Nuno Alexandre	Jean-Jaurès	F4
FRAIR	Alex	Pierre Mendès France	F4
AMARO	Trajano	Thomas Masaryk	F4
JOVANOVIC	Stéphane	Jules Verne élémentaire	F4
OZIER	Reinette	Jules Verne maternelle	F4
LAGRAULET	Patrick	Léonard de Vinci	F4
VIENNE	Joseph	Mouilleboeufs	F4
LE GUEVELLOU	Kévin	CTM – Appt n° 1 R+1 porte droite	F3
NAMRIT	Michel	CTM - Appt n° 2 R+1 porte gauche	F3
LEDEME	Catherine	Cimetière nouveau	F3

Ces agents sont tous gardiens. Dès lors, les logements sont accordés à titre gratuit, hors forfait pour charges et impôts et taxes liés à l'occupation des lieux..

- Les concessions de logements avec astreinte

Madame Bernadette GOURDIER, directrice du multi-accueil « Les Coccinelles » bénéficie d'une concession de logement avec astreinte (ancien logement pour nécessité de service). À ce titre, elle paie un loyer correspondant à 72% de la valeur locative. La différence avec la valeur locative est considérée comme un avantage en nature.

Le Conseil municipal adopte le maintien de ces avantages accordés aux agents de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Participations familiales pour la prestation de service unique (PSU) dans les structures d'accueil des enfants de moins de quatre ans.

Rapport présenté par Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire.

Dans le cadre de la prestation de service unique liée aux structures d'accueil des enfants de moins de 4 ans, mise en place au 1^{er} janvier 2005, la CAF nous a fait parvenir les montants plancher et plafond à prendre en considération pour le calcul des participations familiales au sein de ces structures à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rappelons que la participation des familles aux frais d'accueil est basée sur le principe d'un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer, en fonction du nombre d'enfants à charge et de la présence éventuelle d'un enfant handicapé.

Le Conseil Municipal adopte les nouveaux prix plancher et plafond suivants :

Ressources annuelles	Ressources mensuelles	Participations familiales horaires
Plancher : 7 925,28 €	Plancher : 660,44 €	Plancher 0,40 €
Plafond : 58 378,68 €	Plafond : 4 864,89 €	Plafond : 2,92 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Modification des statuts du SIGEIF.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

La création de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, s'accompagne d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France.

Le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France prévoit en effet un certain nombre de regroupements d'EPCI à fiscalité propre de la grande couronne.

Ces EPCI pourraient ainsi décider d'adhérer au SIGEIF au titre d'une ou plusieurs des compétences et notamment de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ou de gaz dont ils pourraient se doter.

Le projet de modification des statuts du SIGEIF se donne pour objectif d'assurer une représentation équitable de ces EPCI au sein de son Comité, sans pour autant modifier les règles classiques de représentation communale, toujours fondées sur la désignation d'un délégué (titulaire et suppléant) par commune.

Le Comité Syndical du SIGEIF, réuni le 14 décembre 2015, a adopté à l'unanimité le projet de modification des statuts ci-dessous :

ARTICLE UNIQUE : Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du SIGEIF est remplacé par 5 alinéas ainsi rédigés :

« Le membre autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérent au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérent au SIGEIF au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérent au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du SIGEIF élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

Chaque membre du SIGEIF dispose de trois mois pour se prononcer sur ce texte.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur ces nouveaux statuts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Syndicat Mixte de Chauffage

Convention n° 5 de mise à disposition d'installations communales de chauffage

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Mixte pour la Géothermie à Châtenay-Malabry, créé en 1983 et dont la Ville est membre avec Hauts-de-Seine Habitat, exploitait les installations de Géothermie réalisées à cette date.

A la suite de l'abandon de la géothermie au profit du gaz, il a été modifié en 1996 pour prendre la dénomination de Syndicat Mixte de Chauffage. Il a approuvé, le 9 juillet 1997, la Convention de régie intéressée pour la production et la vente de chaleur passée avec la société COFELY (ex. ELYO COFRETH). Cette convention portait sur 28 chaufferies décentralisées dont 4 établissements scolaires (Léonard de Vinci, Suzanne Buisson, Jules Verne et Thomas Masaryk) confiés au Syndicat Mixte par **convention de mise à disposition n° 1**, pour une durée de 25 ans.

La Ville de Châtenay-Malabry possède un patrimoine immobilier important qui a évolué au fil des années nécessitant au fur et à mesure de modifier le périmètre du Syndicat Mixte de Chauffage. La **convention n° 2 de mise à disposition** au Syndicat Mixte de Chauffage a porté de 4 à 22 le nombre d'installations communales.

La convention n° 3 a supprimé Le REX et le Pôle Culturel car ces équipements ont été construits avec des installations de chauffage jumelées avec des systèmes de climatisation. Dès lors que les installations n'ont pas pour unique vocation de produire de la chaleur, les statuts du Syndicat Mixte de Chauffage ne permettent plus de les exploiter.

La convention n° 3 a :

- Supprimé « La Maison des Associations » sise au 2 rue du Docteur Le Savoureux pour cause de démolition de cet équipement.
- Ajouté l'école élémentaire des Mouilleboeufs nouvellement construite.

La convention n° 4 a, quant à elle, étendu le périmètre au nouveau équipement Complexe Sportif Léonard de Vinci, situé au 1 rue Léonard de Vinci mis en service en janvier 2013 et, par là-même, retiré l'installation du gymnase Léonard de Vinci, situé au 3 rue Léonard de Vinci, suite à sa démolition.

Convention n° 5

Un nouvel équipement, le nouveau Groupe scolaire Jules Verne, situé au 17-19 rue Jules Verne a été mis en service en septembre 2015. Cet établissement entrant dans le champ d'application du Syndicat Mixte de Chauffage, la Ville de Châtenay-Malabry souhaite lui confier l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la production de chaleur pour la durée restant à courir, c'est-à-dire 6 ans et demi.

Enfin, il est procédé dans cette convention au retrait de l'installation de l'ancien Groupe Scolaire Jules Verne, situé au 17-19 rue Jules Verne, suite à sa reconstruction et réhabilitation.

Par ailleurs la Ville de Châtenay-Malabry réalise à partir de janvier 2016 les travaux de réhabilitation sur le Pavillon des Arts (ex. bâtiment Jean Moulin) situé au 94 rue Jean Longuet.

Dans le cadre de l'amélioration du service aux usagers, le Pavillon des Arts sera équipé avec un mode de production de chauffage de type pompe à chaleur réversible pour le chauffage et la climatisation des locaux. Dès lors que l'installation n'est plus alimentée en énergie gaz et qu'elle n'a pas pour unique vocation de produire de la chaleur, les statuts du Syndicat Mixte de Chauffage ne permettent plus de l'exploiter et cette dernière doit être restituée à la Ville de Châtenay-Malabry.

En conséquence, la présente convention n° 5 arrête la liste des équipements mis à disposition du Syndicat Mixte de Chauffage. Par ailleurs, le Syndicat Mixte doit modifier, par avenant, la convention de régie intéressée passée avec la Société COFELY :

- Avenant n° 14 : Rattachement du nouveau Groupe Scolaire Jules Verne à la convention de régie intéressée et retrait de l'ancien Groupe scolaire Jules Verne, suite à sa reconstruction et sa réhabilitation. Retrait du Pavillon des Arts (ex. bâtiment Jean Moulin) à la convention de régie intéressée, suite à sa réhabilitation : le nouvel équipement sera chauffé via une pompe à chaleur. Il ne sera plus chauffé au gaz.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention n° 5 de mise à disposition d'installations communales de chauffage,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- approuve les termes de l'avenant n° 14 à la convention de régie intéressée et autorise le Syndicat Mixte de Chauffage à le signer avec la Société COFELY,
- et inscrit les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées pour l'année 2015.

Rapport présenté par Monsieur LANGERON, Conseiller municipal délégué.

À travers la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'État a marqué sa volonté de porter une politique d'accessibilité forte et de faciliter ainsi la vie quotidienne de tous les citoyens.

Le législateur a retenu, pour accompagner et permettre ces évolutions, différents outils de programmation et de planification mais aussi l'installation dans chacune des communes de plus de 5 000 habitants, des Commissions pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et, pour les Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 5 000 habitants, des Commissions Intercommunales.

Il est prévu que chacune de ces commissions élabore un rapport annuel qu'elle communique au Préfet (art. L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans notre commune, cette commission a pris le nom de « Commission ville-handicap ». Elle s'est réunie le 9 décembre 2015.

1. DONNÉES GÉNÉRALES

Suite aux dernières élections municipales, la composition de la Commission a été renouvelée (délibération du 10 avril 2014). Elle comprend toujours, sous la présidence de Monsieur le Maire :

- six élus municipaux,
- le représentant de l'Association Valentin Haüy,
- le référent de la plateforme inter-associative des personnes handicapées,
- un représentant des "Amis de l'Atelier »,
- et deux fonctionnaires municipaux (CCAS et Services Techniques).

La Commission se réunit une fois par an en séance plénière, mais aussi plus régulièrement en ateliers thématiques (6 mai 2015, 3 février 2016).

Pour rappel, il existait une commission intercommunale des Hauts-de-Seine compétente pour les transports urbains, l'habitat, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels communautaires.

Après que l'année 2014 ait été marquée par une forte activité réglementaire créant les Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), l'année 2015 a permis de préciser leur mise en place.

En application des termes de l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution des Ad'AP pour la mise en accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public), la ville de Châtenay-Malabry a pu bénéficier d'une prorogation du délai de dépôt de son Ad'AP par le Préfet des Hauts-de-Seine pour une durée de 3 ans.

2. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Conformément à ce qui avait été convenu avec la plateforme inter associative, les efforts de la ville se sont concentrés sur un trajet piéton reliant le RER Robinson au carrefour du 19 Mars 1962 où s'arrêtera prochainement le Tramway. Ce parcours emprunte les rues des Quatre Chemins, Depreux, Jean Longuet, Henri I. Marrou et Vincent Fayot.

Sur ce tracé, les feux tricolores ont été équipés de modules sonores déclenchés par télécommandes.

Les Services Techniques ont également contrasté (peinture blanche sur la tête des potelets) environ 400 potelets sur l'ensemble de la voirie communale dont la non-conformité avait été relevée par le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics).

En ce qui concerne la voirie, la rue des Prés-Hauts a été entièrement remise aux normes et l'Avenue du Bois est en cours de travaux, intégrant l'amélioration du cheminement des PMR Personnes à Mobilité Réduite).

Au carrefour Salvador Allende, la ville a également réceptionné une nouvelle place publique devant l'agence de la CAF 92 (Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine), dont la conception a intégré dès le départ les contraintes d'accessibilité pour les personnes handicapées, dans la typographie pourtant très marquée.

Trois places de stationnement adaptées aux personnes handicapées ont également été ajoutées sur le domaine public, portant leur total à 87.

Par ailleurs, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les sanitaires ont été totalement refaits et rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

3. ACTIONS DES SERVICES SOCIAUX

Situations individuelles

La Référente handicap a été sollicitée pour 32 situations de personnes handicapées qui ont nécessité :

- 48 entretiens individualisés
- 22 visites à domicile
- 13 suivis réguliers

Projets d'intérêt collectif mis en œuvre

En partenariat avec le Centre Denise Croissant, la Référente handicap a organisé des conférences sur les thèmes suivants

- L'action de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- L'équilibre alimentaire, la lutte contre le grignotage
- La propreté du logement

Partenariat

Une collaboration avec Hauts-de-Seine Habitat se prolonge également pour l'accessibilité des salles de bains des locataires en situation de handicap.

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport annuel sur l'accessibilité des personnes handicapées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 9 délibérations.

Séance levée à 21 heures et 40 minutes le 11 février 2016.

Fait le 12 février 2016.

Le Maire

Georges SIFFREDI

Premier Vice-Président du Conseil Départemental